

UNDT/2021/140, Saeed Khan

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a conclu que sur la base du dossier qui l'avait été saisi, il n'était pas contesté que la décision d'abolir le poste que le demandeur occupait et, par conséquent, la décision de ne pas prolonger sa nomination est originaire de la restructuration approuvée dans le budget 2016/17 pour l'UNISFA par l'Assemblée générale. Le tribunal a en outre jugé que le demandeur n'avait pas justifié les allégations de discrimination à l'égard de lui. À ce titre, la décision contestée a été prise conformément aux règles et réglementations pertinentes. En conséquence, la demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas prolonger son contrat au-delà du 30 juin 2020.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément au règlement 4.5 du personnel, une nomination à durée déterminée ne porte pas d'espérance de renouvellement. Cependant, les décisions discrétionnaires concernant le renouvellement des nominations sont soumises à l'évaluation par les tribunaux pour le caractère raisonnable, le manque d'arbitraire ou un objectif inapproprié. En outre, le Tribunal d'appel a confirmé, en particulier, que la suppression d'un poste en raison de la réorganisation constitue une raison valable de ne pas renouveler le contrat d'un membre du personnel concerné.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Saeed Khan

Entité

FISNUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2020/91

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

29 Nov 2021

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Absence d'espoir de renouvellement

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 4.5(c)